



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# LE FONDS VERT

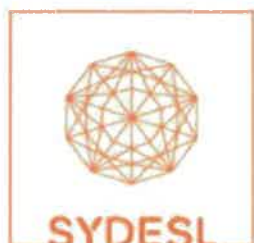
Pour l'accélération de la transition  
énergétique dans le territoire de  
Saône-et-Loire

## TECHNIQUES

21 luminaires remplacés  
2100 W de puissance avant travaux  
425 W de puissance après travaux  
1675 W d'économie réalisée

## FINANCIERS

Montant Total des Travaux (devis) = 12 701,62€ HT  
Aide Fonds Vert = 3 810,49€ HT (30%)  
Participation SYDESL = 4 445,57€ HT (35%)  
Montant Total à Charge de la Commune = 4 445,57€ (35%)



**SYDESL**  
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE



Agir · Mobiliser · Accélérer

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot**  
**Séance du 20 Août 2024**

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 08  
Absent(s) représenté(s) : 01  
Absent(s) : 02

Date de la convocation :  
08 août 2024  
Délibération n°  
2024/20

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :

**Renouvellement de l'éclairage public vétuste dans le cadre du dispositif Fonds Vert 2024**  
**Approbation projet technique et plan de financement établis par le Sydesl**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt août, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :*

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BARNAY Clément, BELIN Bernard, JOUAN Joël, KEHLAOUI Marie-Jeanne, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procurat(s) : DEGRANGE Olivier (a donné pouvoir à LABILLE Norbert)

Absent(s) : BUAN Nicolas et DOS SANTOS Vera Lucie

Lors de sa séance du 19 octobre 2023, le Conseil municipal de Saint-Forgeot approuvait à l'unanimité (délibération n° 2023/21) l'objectif de remplacement, sur l'ensemble du territoire communal, de l'éclairage public vétuste de plus de 25 ans en prévision du Fonds Vert 2024, concernant les luminaires fonctionnant actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED. Par cette délibération, l'assemblée demandait au Sydesl que soit établi à ce titre « un plan de remplacement avec devis ».

Monsieur le Maire rappelle d'abord que

- le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert », a pour ambition d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets à fort impact environnemental. C'est dans ce cadre qu'une aide a été attribuée au Sydesl, en tant que Maître d'Ouvrage pour les communes ayant transféré la compétence, après dépôt de candidature sur la base de l'Axe 1 « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».

- l'aide du Fonds Vert se cumule avec la participation du Sydesl comme suit : une aide de 65 % pour les communes rurales, et de 30 % pour les communes urbaines.

- conformément à l'article L. 5212-26 du CGCT et aux objectifs du Fonds Vert, les travaux envisagés par la Commune faisant l'objet de la présente délibération concourent à une maîtrise significative de la consommation et du coût de maintenance de l'énergie, ainsi qu'à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre grâce à la mise en place d'éclairage public plus respectueux de la biodiversité.

Le projet technique et le plan de financement établis par le Sydesl suite à la délibération ci-dessus mentionnée ont été notifiés par mail à la Commune le 15 juillet 2024.

Les travaux prévus, détaillés dans le dossier n° 414089\_EPVET\_1 daté du 19 avril 2024, concernent 21 luminaires situés au Bourg (cf. plan annexé).

Le coût total de l'opération envisagée est le suivant :

- **Total Travaux HT** : 12 701,62 €
- **Montant éligible HT** : 12 701,62 €
  
- **Participation Sydesl/Fonds Vert** : 8 256,05 €
- **Contribution du tiers (ou reste à charge pour la Commune)** : 4 445,57 €

Les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du Sydesl et l'application des différents règlements d'intervention permettent ainsi d'accorder à la Commune une aide de 35 % du montant éligible HT, à laquelle s'ajoute une aide Fonds Vert de 30 % du montant total HT.

La participation communale d'un montant de 4 445,57 € (soit 35 % du total HT), qui sera déterminée avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés, après application éventuelle du coefficient de révision des prix, sera inscrite en section d'investissement et réglée par le biais d'un titre émis pour le compte du Sydesl.

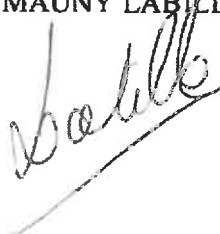
Pour valider ce plan la Mairie de Saint-Forgeot doit communiquer dans un délai de 2 mois son accord au Sydesl, par délibération sur la prise en charge de la participation communale. Dès réception de cette délibération par le Sydesl, celui-ci pourra engager les travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide**

- **d'approuver** le projet technique de renouvellement de l'éclairage public vétuste de plus de 25 ans recensé dans le dossier n° 414089 annexé à la présente délibération ;
- **d'approuver** le plan de financement et le montant de la contribution correspondants, établis par le Sydesl et annexés à la présente délibération ;
- **d'approuver** l'inscription de la dépense prévue en section Investissement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,  
Norbert LABILLE



Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le 27/08/2024

ID : 071-217104140-20240820-2024\_20-DE

